

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE  
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire d'Yzeures sur Creuse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 15/01/2021,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

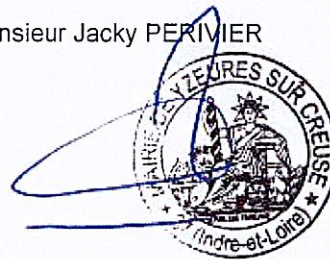
| Rang de classement | Identité de l'agent | Date d'avancement |
|--------------------|---------------------|-------------------|
| 1                  | BARRE JEAN-MICHEL   | 01/06/2024        |

|              | Nombre de femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0                | 1               |
| Inscrits     | 0                | 1               |

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Yzeures sur Creuse, le 25 juin 2024  
Le Maire,

Monsieur Jacky PERIVIER



Le Maire,  
○ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
○ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.